



ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ODP N° 12/2024

Le Maire de la commune de Besse sur Issole (83890),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 16 Avril 2024, par laquelle Monsieur Eddy DANJOU, demeurant 24 Rue Jean Jaurès à BESSE SUR ISSOLE (83890), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, soit la Place Noël Blache, sur la zone piétonne, entre le cinéma et la fontaine à l'angle de la rue Frédéric Mistral, le :

- **Samedi 20 Avril 2024 de 19h à 23h30, pour organiser une auberge espagnole de quartier**

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eddy DANJOU est autorisé à occuper le domaine public communal, soit la Place Noël Blache, sur la zone piétonne, entre le cinéma et la fontaine à l'angle de la rue Frédéric Mistral, le :

Samedi 20 Avril 2024 de 19h à 23h30, pour organiser une auberge espagnole de quartier

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre exceptionnel pour les jours et heures ci-dessus mentionnés. Elle est personnelle, incessible à toute personne étrangère n'ayant pas en charge l'organisation de cet évènement.

Article 3 : La Place Noël Blache, sur la zone piétonne, entre le cinéma et la fontaine à l'angle de la rue Frédéric Mistral est mise à la disposition de Monsieur Eddy DANJOU, à titre gracieux.

Article 4 : Le permissionnaire devra respecter le site et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Au vu du jour et du créneau horaire accordés pour l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra respecter la tranquillité des riverains. Il ne devra pas gêner le passage des promeneurs, la circulation des poussettes-landaus, des fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 6 : Il est interdit au permissionnaire de procéder à des aménagements sur l'emprise du stade et d'apporter quelque modification que ce soit à la destination du site mis à disposition.

Article 7 : Monsieur Eddy DANJOU devra souscrire ou faire souscrire par les utilisateurs toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exploitation des installations existantes.

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 9 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Gonfaron-Le Luc
- Au responsable de la police municipale
- Au responsable du service technique municipal

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Fait à Besse Sur Issole, le 17 Avril 2024,



**Pour le Maire empêché,
La première Adjointe,
Marie-Paule MARTINELLI.**